



Syndicat National de l'Éducation Physique
de l'Enseignement Public
Fédération Syndicale Unitaire

Nréf. SGal/CH

Paris, le 1^{er} septembre 2020

Monsieur Edouard GEFFRAY
Directeur Général de l'enseignement scolaire
Ministère de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357, PARIS SP 07

Objet : nouveau CCF EPS du Bac 2021

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous avons interpellé, dans un courrier en date du 21 janvier 2020, puis du 2 juin 2020 à propos de l'arrêté et de la circulaire qui ont été mis en place pour le nouveau CCF EPS du Bac 2021.

Nous avons demandé l'ouverture de discussions pour modifier ces textes qui changent en profondeur la nature de notre discipline et son enseignement. Le SNEP FSU vous avait demandé un moratoire d'un an avant toute application de l'arrêté et de la circulaire pour le Bac EPS. Notre demande n'a pas été entendue.

Aujourd'hui, avec une rentrée scolaire que chacun souhaite la plus sereine possible, il ne nous semble pas opportun d'y ajouter de la complexité et de l'anxiété en imposant cette nouvelle évaluation. Les enseignants EPS et le SNEP FSU rejoignent l'Inspection Générale qui pense que « la rentrée doit être progressive et adaptée mais avec l'objectif partagé de proposer rapidement une EPS riche et source d'apprentissage réels » (Quelques orientations pour la reprise de l'EPS en Septembre 2020, Groupe EPS, IGESR).

Dans ce contexte délicat de rentrée, les éléments et problèmes soulevés dans nos précédents courriers ne vont être qu'accentués. La profession est très inquiète pour la mise en place concrète de ces nouveaux protocoles d'évaluation du Bac EPS. En effet, les élèves de terminale n'ont aucunement été préparés à ces nouvelles épreuves. Dans une démarche sereine et constructive, l'épreuve du terrain apparaît comme essentielle pour valider des outils d'évaluation dont l'enjeu, celui du Bac, est important. La validation des protocoles d'évaluation, faite de manière inégale dans les académies, est une validation théorique et ne peut garantir leur faisabilité. Aucun recul professionnel n'existe.

Dans le cadre d'une année scolaire « ordinaire », ce mode de fonctionnement « sans filet » est déjà problématique, mais pour cette reprise de l'EPS en contexte COVID, cela constitue une mission « impossible ». Ce caractère exceptionnel, le Ministère en convient dans les repères qu'il donne aux enseignants pour les examens et contrôle en cours de formation : « Nous pouvons considérer la rentrée 2020 comme un cas exceptionnel et la possibilité doit être laissée d'entrer dans l'EPS en septembre sans préoccupation certificative à court terme ». En effet, d'ores et déjà, des Activités Sportives et Artistiques prévues par les équipes pour être évaluées avec les nouvelles fiches d'évaluation ne seront pas enseignées en ce début d'année pour assurer le respect des règles sanitaires.

De plus, la nouvelle évaluation impose des rôles sociaux (AFL2 et 3) difficilement compatibles avec les distances entre élèves, le port du masque et le brassage des groupes. Si l'évaluation certificative ne doit pas être la préoccupation à court terme, alors pourquoi maintenir la volonté d'application en cours d'année de cette nouvelle évaluation, construite pour un tout autre contexte d'enseignement.

Pour cette année scolaire, les élèves de Terminale peuvent continuer à être évalués avec les référentiels récents par APSA de 2018. Ces derniers rentrent tout à fait dans le cadre de la réforme du lycée et des textes du nouveau Bac, les enseignants ont l'habitude de les faire fonctionner et les élèves les connaissent. De plus, ces référentiels nationaux sont en nombre suffisant, ont des contenus permettant de répondre au mieux à la situation du protocole sanitaire et permettent d'assurer une évaluation égale pour tous les élèves sur l'ensemble du territoire.

La volonté d'instaurer, dans ce contexte problématique lié à la pandémie, de nouveaux protocoles d'évaluation pour le Bac 2021 est préjudiciable pour les élèves et les enseignants. Faire un pas de côté, en différant d'une année, paraît indispensable.

Le SNEP-FSU renouvelle donc sa demande d'un moratoire d'un an avant toute application de l'arrêté et de la circulaire pour le Bac EPS.

Une réponse du ministère serait un geste salubre, les enseignants en cette rentrée ont besoin de visibilité sur l'ensemble de l'année scolaire pour organiser leur évaluation et leur programmation d'APSA.

Dans l'attente de votre réponse, soyez assuré, Monsieur le Directeur Général, de notre attachement au service public d'Education.



Benoît HUBERT
Secrétaire Général